

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_273

Feuillet n°082

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'installation de la bibliothèque de plage pour la saison 2026 sur le parking à bateaux sis boulevard Alfred Thiriez à Wimereux du 08 juin au 6 septembre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette installation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation de la bibliothèque de plage pour la saison 2026 est autorisée sur la 1^{ère} partie du parking à bateaux située boulevard Thiriez, du 08 juin 2026 à 06 h 00 au vendredi 06 septembre 2026 à 18 h 00 (cf plan au dos).

Article 2 : Durant la période de l'article 1^{er} du présent arrêté, le parking à bateaux décrit ci-dessus, sera interdit, considéré comme gênant, aux bateaux ou autres matériels nautiques du 08 juin 2026 à 06 h 00 au vendredi 06 septembre 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Afin de permettre aux véhicules de manœuvrer lors de l'installation de la bibliothèque de plage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les places de stationnement situées sur le boulevard Thiriez, face à la résidence Fleur Marine, sur tout le long de la bibliothèque de plage, du 08 juin 2026 à 06h00 au 12 juin 2026 à 18 h 00.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

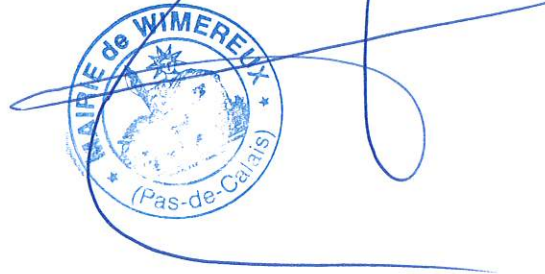
Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.
C. Wey

Wimereux, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.



Emplacement des chalets pour la bibliothèque de plage

